

Le 10 novembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 10 novembre 2015, à 19 h 05, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

---

**(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Madame la Mairesse ouvre la séance à 19 h 05 et le greffier constate le quorum.

---

**(2) RÉOLUTION NUMÉRO CM 262-10-11-15  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

*Au moment de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, le conseiller Bruno Villeneuve propose que soit ajouté un point. Ce dernier demande qu'un autre membre du conseil l'appui à l'égard de cette demande : faute d'appui, la proposition n'a pas de suite.*

*Par la suite, Mme Deschamps fait un bilan de l'inauguration du Centre d'art Diane-Dufresne.*

ADOPTÉE

---

**(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

---

Madame la Mairesse ouvre la période de questions. Quatorze (14) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents ont été déposés séance tenante par des citoyens.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-10-11-15  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 13  
OCTOBRE 2015**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 octobre 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.-V. du comité consultatif d'urbanisme - 14 septembre 2015;
  - Rapport - Délégation de pouvoir à la trésorière - Émission d'obligations du 27 octobre 2015;
  - Rapport interne sur la situation financière au 30 septembre 2015;
  - Rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière **(dépôt séance tenante)**.
- 

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-10-11-15  
MME DOMINIQUE HENLEY ET M. SYLVAIN DESCHÊNES - 986, RUE  
OMER - LOTS 2 422 299 ET 2 184 475**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 986, rue Omer (lots 2 422 299 et 2 184 475);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 2 m entrent une clôture et le pavage de l'emprise de la voie publique alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-123;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 986, rue Omer (lots 2 422 299 et 2 184 475) dont l'objet a pour effet de réduire la distance à 2 m entre une clôture et le pavage de l'emprise de la voie publique alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum.

ADOPTÉE

---

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-10-11-15**  
**VERTIGE ARCHITECTE - 458, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 806**

ATTENDU les plans de Vertige Architecte, datés du 9 octobre 2015, déposés par M. Maxime Bergeron, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 458, rue du Village (lot 2 097 806), lesquels remplacent les plans de construction d'un bâtiment principal sur ce lot déjà approuvés par la résolution du conseil municipal numéro CM 097-19-05-15;

ATTENDU la dérogation mineure accordée par le conseil municipal au moyen de sa résolution CM 096-19-05-15 en considération des plans de construction désormais remplacés par la présente demande;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-139 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture, datés du 9 octobre 2015, déposés par M. Maxime Bergeron, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 458, rue du Village (lot 2 097 806), lesquels remplacent les plans de construction d'un bâtiment principal sur ce lot déjà approuvés par la résolution du conseil municipal numéro CM 097-19-05-15 :

De modifier la résolution CM 096-19-05-15 en abrogeant la partie de la dérogation mineure dont l'objet et l'effet étaient de réduire la marge latérale droite du bâtiment projeté à 1,5 m sur le lot créé;

De remplacer le dispositif de la résolution CM 097-19-05-15 par ce qui suit :

*... d'approuver les plans, datés du 16 avril 2015, réalisés et déposés par la société Les plans Maxime Bergeron, concernant la rénovation du bâtiment existant (triplex isolé) ainsi que les plans datés du 9 octobre 2015, réalisés par Vertige Architecture et déposés par M. Maxime Bergeron, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 456 et 458, rue du Village (lot 2 097 806), tels que déposés...*

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-10-11-15**  
**KENSO SUSHI BAR - 211, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 177**

ATTENDU le plan de la société Élite, daté du 8 octobre 2015, déposé par Kenso Sushi Bar concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-140 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Élite, daté du 8 octobre 2015, déposé par Kenso Sushi Bar concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-10-11-15**  
**M. PIERRE DUSSAULT - 64, RUE MAURIAC - LOT 2 145 299**

ATTENDU les plans de S.P., datés du 27 septembre 2015, déposés par M. Pierre Dussault concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 64, rue Mauriac (lot 2 145 299);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-141 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de S.P., datés du 27 septembre 2015 (version comportant une pente de toit 6-12 pour l'agrandissement), déposés par M. Pierre Dussault concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 64, rue Mauriac (lot 2 145 299), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-10-11-15**  
**M. PHILIPPE GAUTHIER - 137, RUE LAVIGNE - LOT 2 148 100**

ATTENDU les plans de Jacynthe Béliveau, datés du 29 septembre 2015, déposés par M. Philippe Gauthier concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant deux (2) étages sur l'immeuble situé au 137, rue Lavigne (lot 2 148 100);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-142 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jacynthe Béliveau, datés du 29 septembre 2015, déposés par M. Philippe Gauthier concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant deux (2) étages sur l'immeuble situé au 137, rue Lavigne (lot 2 148 100), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-10-11-15**  
**M. RÉGINALD MALTAIS - 3166, RUE SAINT-PAUL - LOT 4 613 018**

ATTENDU les plans d'Architecture Saint-Martin, datés d'août 2015, déposés par M. Réginald Maltais concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 3166, rue Saint-Paul (lot 4 613 018);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-143 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Saint-Martin, datés d'août 2015, déposés par M. Réginald Maltais concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 3166, rue Saint-Paul (lot 4 613 018), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-10-11-15  
9155 3297 QUÉBEC INC. - 140, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 750 600  
ET 1 750 598**

---

ATTENDU es plans corrigés de Martin Carrier Architecte, datés du 26 octobre 2015, déposés par 9155 3297 Québec inc. (Club L'Exibé) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant un nouveau toit ainsi que le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 140, rue Notre-Dame (lots 1 750 600 et 1 750 598);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-146 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans corrigés de Martin Carrier Architecte, datés du 26 octobre 2015, déposés par 9155 3297 Québec inc. (Club L'Exibé) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant un nouveau toit ainsi que le réaménagement du terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 140, rue Notre-Dame (lots 1 750 600 et 1 750 598), à la condition de soumettre au processus d'acceptation des P.I.I.A. tout éventuel projet d'enseigne.

ADOPTÉE

---

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-10-11-15  
FAMILIPRIX - 219, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 451**

---

ATTENDU le plan de la société Posimage, daté du 4 septembre 2015, déposé par Familiprix concernant la modification d'une enseigne sur socle en ajoutant une enseigne promotionnelle (cadre d'insertion) sur l'immeuble situé au 219, rue Saint-Paul (lot 2 102 451);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-147 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Posimage, daté du 4 septembre 2015, déposé par Familiprix concernant la modification d'une enseigne sur socle en ajoutant une enseigne promotionnelle (cadre d'insertion) sur l'immeuble situé au 219, rue Saint-Paul (lot 2 102 451), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-10-11-15**  
**AU BAGEL GOURMAND - 358, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 202**

ATTENDU les plans de Michel Vertefeuille Technicien signalisation, datés du 30 octobre 2015, déposés par Au Bagel Gourmand concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-148 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Michel Vertefeuille Technicien signalisation, datés du 30 octobre 2015, déposés par Au Bagel Gourmand concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202), à la condition de retirer les cols-de-cygne existants.

ADOPTÉE

---

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-10-11-15**  
**DAIRY QUEEN - 321, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 455 786**

ATTENDU le plan daté 22 octobre 2015 réalisé et déposé par la société Dairy Queen concernant la modification d'une enseigne sur poteau en remplaçant une enseigne promotionnelle (lettres interchangeableables) par une enseigne électronique sur l'immeuble situé au 321, rue Notre-Dame (lot 2 455 786);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-149 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan daté 22 octobre 2015 réalisé et déposé par la société Dairy Queen concernant la modification d'une enseigne sur poteau en remplaçant une enseigne promotionnelle (lettres interchangeableables) par une enseigne électronique sur l'immeuble situé au 321, rue Notre-Dame (lot 2 455 786), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-10-11-15**  
**ARÉNA DE REPENTIGNY - 80, BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405**

ATTENDU les plans de la société JB Enseignes, datés du 20 octobre 2015, déposés par Aréna de Repentigny concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 477 405);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-150 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société JB Enseignes, datés du 20 octobre 2015, déposés par Aréna de Repentigny concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 80, boulevard Brien (lot 5 477 405), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-10-11-15**  
**CONSTRUCTION FONDEX - 71, RUE RIVEST - LOT 2 103 677**

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés de septembre 2015, déposés par Construction Fondex concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 71, rue Rivest (lot 2 103 677);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-151 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin, datés de septembre 2015, déposés par Construction Fondex concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 71, rue Rivest (lot 2 103 677), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-10-11-15**  
**M. NORMAND BISSONNETTE - 2, RUE MURRAY - LOT 1 753 759**

---

ATTENDU les plans de Yannick Durocher, datés du 16 juillet 2015, déposés par M. Normand Bissonnette concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 2, rue Murray (lot 1 753 759);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-152 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Yannick Durocher, datés du 16 juillet 2015, déposés par M. Normand Bissonnette concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 2, rue Murray (lot 1 753 759), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.13) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-10-11-15**  
**LES HABITATIONS FRÉDÉRIC INC. - 113, BOULEVARD LACOMBE - LOT 5 375 721**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 3 novembre 2015 et l'illustration du modèle de Cabanons Fontaine (modèle multiportes n° 270) déposé par Les Habitations Frédéric concernant la construction d'une remise;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-153 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 3 novembre 2015 et l'illustration du modèle de Cabanons Fontaine (modèle multiportes n° 270) déposé par Les Habitations Frédéric concernant la construction d'une remise, tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**(7.14) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-10-11-15**  
**BRODERIE AVANT-GARDE - 52, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 361**

ATTENDU le plan de la société Dessin DB, daté du 15 septembre 2015, déposé par Broderie Avant-Garde concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 52, boulevard Brien (lot 2 144 361);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-154 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Dessin DB, daté du 15 septembre 2015, déposé par Broderie Avant-Garde concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement sur l'immeuble situé au 52, boulevard Brien (lot 2 144 361), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-10-11-15**  
**MANDAT 2015-SPP-039 - OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE X2010306 ASSURANT LA PROTECTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2015-0716 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant la réfection du barrage X2010306 assurant la protection d'alimentation en eau potable (contrat 2015-SPP-039);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement (partie qualitative) le 28 septembre 2015, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES
CIMA + S.E.N.C.
Hydrosys Experts - Conseils

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro 2015-0716;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 670-20-10-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Hydrosys Experts-Conseils** le mandat 2015-SPP-039 pour services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant la réfection du barrage X2010306 assurant la protection d'alimentation en eau potable, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 136 834,05 \$, taxes incluses, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-SPP-039 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0716;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-10-11-15  
MANDAT 2015-SPP-257 - OCTROI D'UN MANDAT - SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS  
ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE À LA STATION DE PURIFICATION  
DE L'EAU (SPE) - 2015-0705 (GI-CR)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux concernant la construction d'une réserve d'eau potable à la Station de purification de l'eau (SPE) (contrat 2015-SPP-257);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement (partie qualitative) le 25 septembre 2015, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Roche
Les Services exp inc.
Tetra Tech
WSP
Beaudoin Hurens
Pluritec Ingénieurs-Conseils
CIMA +
AXOR Experts-Conseils
Eclipso Design-construction inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro 2015-0705;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 675-20-10-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **EclipsO Design construction inc.** le mandat 2015-SPP-257 pour services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux concernant la construction d'une réserve d'eau potable à la Station de purification de l'eau (SPE), cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 349 983,90 \$, taxes incluses, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-SPP-257 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0705;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération lequel sera renfloué par les crédits provenant du futur règlement d'emprunt qui décrètera cette dernière et prévoira son financement.

ADOPTÉE

---

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-10-11-15  
APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL - 2015-0785 (SAJ-LAG)**

---

ATTENDU QUE la loi exige maintenant que les municipalités approuvent le calendrier annuel des séances régulières du conseil, et ce, avant le début d'une année civile donnée;

ATTENDU le rapport administratif numéro 2015-0785 préparé à cet égard;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 713-03-11-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2016 le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0785 ainsi que la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 713-03-11-15;

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier, tel que le requiert la loi.

ADOPTÉE

---

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-10-11-15  
PANNEAUX STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA RUE ST-FRANÇOIS  
- 2015-0702 (SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

- D'installer un panneau P-150-2-G de début de zone interdisant le stationnement du côté sud de la rue St-François près de Brien et un autre panneau P-150-2-D près du début de la première entrée charretière de la rue St-François du côté sud;
- De déplacer le panneau d'interdiction de stationner se trouvant sur la rue St-François près de l'entrée charretière du 41, boul. Brien et de le déplacer vers l'ouest de quelques mètres afin d'empêcher les véhicules de stationner sur cette portion de route, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0702.

ADOPTÉE

---

**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-10-11-15  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT PANNEAU  
D'ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE BASILE-ROUTHIER - 2015-0724  
(SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en autorisant l'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire de type P-10 sur la rue Basile-Routhier direction est à l'intersection de la rue des Outaouais, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0724.

ADOPTÉE

---

**(9.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-10-11-15  
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - CIRCULATION  
DE CAMIONS - BOUL. BRIEN - 2015-0723 (SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

- De modifier l'annexe A du règlement numéro 153 afin d'autoriser la circulation de camions (livraison locale seulement) **en direction ouest** sur le boul. Iberville en provenance du boul. Brien;
- D'enlever le panneau d'interdiction de circulation des camions, sauf circulation locale (P-130-20), sur la rue Iberville en direction est, à l'intersection du boul. Richelieu et l'installer dans l'îlot déviateur sur le boul. Brien sud vers la rue Iberville ouest en remplacement du panneau d'interdiction de camions (P-130-1) qui s'y trouve;
- D'ajouter des panneaux d'interdiction de circulation des camions, sauf circulation locale (P-130-20), aux deux approches de la rue Iberville, de chaque côté de l'intersection du boul. Brien ainsi que dans l'îlot déviateur pour accéder au boul. Lacombe, à partir du boul. Brien direction nord;
- D'enlever le panneau avancé d'interdiction de camions (D-450) sur le boul. Brien en direction sud face à la sortie de l'aréna en le remplaçant par un panneau de transit de camions direction tout droit (P-120-12) sur le boul. Brien direction sud, près de l'intersection de la rue Iberville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0723.

ADOPTÉE

---

**(9.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-10-11-15  
MODIFIER LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT D'UN PANNEAU  
DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DU VILLAGE - 2015-0717  
(SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

- D'installer un panneau interdisant le stationnement de type P-150-2-D sur le panneau d'Hydro Québec, à l'est du 284, rue du Village;

- D'ajouter une flèche vers la gauche sur le panneau interdisant le stationnement déjà en place, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0717.

ADOPTÉE

---

**(9.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-10-11-15  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE  
PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE ROBERT-  
LUSSIER - 2015-0720 (SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

- D'enlever la signalisation d'interdiction de stationner entre le 8 et le 16 Robert-Lussier et ce, des deux côtés de la chaussée;
- De permettre le stationnement en tout temps entre le 7 et le 11 Robert-Lussier, du côté ouest de la chaussée et d'interdire en tout temps le stationnement du côté est entre le 8 et le 16 Robert-Lussier, courbes incluses;
- D'interdire en tout temps le stationnement dans les courbes du côté sud entre le 11 et le 15 rue Robert-Lussier et la courbe près du 7 Robert-Lussier, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0720.

ADOPTÉE

---

**(9.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-10-11-15  
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE  
PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE J.-A.-PARÉ ET  
BOUL. LACOMBE - 2015-0719 (SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer

De modifier la signalisation routière en autorisant l'installation de panneaux de stationnement interdit en tout temps, sur une distance de 20 m sur la rue J.-A.-Paré du côté ouest à la sortie de la Caisse Populaire Desjardins jusqu'au nord de l'allée de béton qui relie le trottoir, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0719.

ADOPTÉE

---

**(9.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-10-11-15  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE  
PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE MARQUIS - 2015-  
0718 (SP-MP)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

- D'enlever la signalisation en place avec inscription camions et installer la suivante : Interdiction de stationner en tout temps du côté nord, direction ouest, entre Brien et le 479 rue Marquis;
- D'interdire de stationner en tout temps du côté sud, direction est, entre la rue Marceau et Brien, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0718.

ADOPTÉE

---

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 78-14 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 78-14 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny;

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

---

**(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 446 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 825 000 \$ À CES FINS**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 446 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier ainsi qu'un emprunt de 1 825 000 \$ à ces fins;

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

---

**(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 447 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LEUR MISE À NIVEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ À CES FINS**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Francine Payer*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 447 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt de 1 050 000 \$ à ces fins;

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 448 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 995 000 \$ À CES FINS**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 448 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt de 995 000 \$ à ces fins;

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

---

**(12.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 449 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 715 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2015 POUR UNE SOMME TOTALE DE 28 596 000 \$**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 449 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 715 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2015 pour une somme totale de 28 596 000 \$;

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

---

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-10-11-15  
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-7 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-7 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les articles 61 et 65 de façon à préciser les amendes pour certaines infractions prévues à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-7 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 179 relatif à la circulation et au stationnement et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-10-11-15  
RÈGLEMENT NUMÉRO 436 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 677 700 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 436 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 2 677 700 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 677 700 \$
FINANCEMENT :	par le programme TECQ / emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans pour la partie versée par le gouvernement du Québec
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles laquelle sera remboursée totalement par le gouvernement du Québec (capital, intérêts et frais)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 436 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 2 677 700 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**(16) LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, déclare la séance levée à 22 h 05.

*Louis-André Garceau*

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Chantal Deschamps*

Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse